



## **Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire Groupe de travail sur la biodiversité halieutique**

### **INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE**

Chers membres des délégations gouvernementales,  
Chers observateurs du COFI,  
Mon intervention est au nom du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire.

Nous comprenons que l'intégration de la biodiversité est une approche essentielle de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et travaille maintenant en synergie avec la FAO et le COFI. Cependant, tout comme l'agriculture à grande échelle menace les fermes locales, la pisciculture et l'aquaculture industrielles affectent les revenus et le bien-être de nos communautés et libèrent des polluants dans nos écosystèmes.

La promotion de l'aquaculture a généré des avantages pour quelques-uns et des dommages pour beaucoup. Elle a éloigné les terres et les océans des communautés côtières et intérieures qui dépendent de la pêche artisanale. Elle a créé de nouveaux conflits et exacerbé d'anciens conflits concernant le contrôle et l'accès aux ressources côtières et marines. Il a marginalisé les communautés côtières et les a déplacées ailleurs, négligeant leurs droits coutumiers et leur droit au consentement libre, préalable et éclairé, et mettant en danger leurs moyens de subsistance, leurs cultures et leurs traditions.

En outre, la nature « monoculture » de l'aquaculture a également des implications dangereuses pour la résilience et l'adaptabilité des écosystèmes marins que nous avons protégés et utilisés de manière durable pendant des siècles. La pollution provenant des activités aquacoles libère dans l'eau des produits chimiques qui sont nécessaires à la survie des poissons d'élevage mais dangereux pour les poissons sauvages.

Tant que ces conditions ne seront pas prises en compte, l'objectif 30x30 pour les terres et les AMP aura des conséquences dangereuses et pourrait être très préjudiciable à la biodiversité, nier les droits des pêcheurs artisanaux, les droits des agriculteurs et les droits des peuples autochtones dont ils ont besoin des droits humains seront maintenus lorsque le cadre de la biodiversité post-2020 sera adopté et mis en œuvre.

Pour être efficaces et équitables, les coûts et les avantages doivent être répartis équitablement. Ce processus comprend la reconnaissance de l'importance des droits coutumiers des communautés de pêcheurs et des peuples autochtones, ainsi que leur droit de participer aux processus de prise de décision et de gestion.